



Secrétariat Général de la Ville de Paris
Délégation Générale au Grand Paris

2023 DGGP 6 : Dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris a décidé le 7 décembre 2021 d'engager une procédure de dissolution du syndicat mixte ouvert auprès du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Ce dernier a ainsi arrêté en juillet dernier le budget primitif du syndicat pour l'année 2022. La Ville de Paris y a contribué à hauteur de 97 192,62€ (délibération 2022 DGGP 8).

Afin de finaliser la procédure de liquidation et tenir compte de certaines dépenses et recettes qui n'étaient pas identifiées au moment de l'adoption du budget primitif, le Préfet a réuni le comité syndical le 1^{er} décembre dernier afin d'adopter une décision modificative au titre de l'exercice 2022. Dans ce cadre, des contributions complémentaires ont été appelées auprès des 124 membres pour un montant total de 91 455,48 € dont 20 604,90€ à la charge de la Ville de Paris, versement qui sera pris en compte sur le BP 2023 de la Ville de Paris.

Après consultation des membres, le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris a dans le cadre de ses prérogatives publié le 21 décembre 2022 un arrêté fixant les conditions de dissolution du syndicat au 31 décembre 2022. Cet arrêté permettra d'opérer la transmission universelle du patrimoine (actif et passif) du syndicat aux membres, suite à la dissolution de ce dernier.

Ainsi, les fonds propres du syndicat seront répartis entre ses membres sur la base de la clé de répartition utilisée pour le calcul des cotisations 2022, soit pour la Ville de Paris, un montant de 23 624,53€. Un boni de liquidation des fonds propres estimé à 20 813,06€ après clôture des comptes 2022 du syndicat, sera également versé à la Ville de Paris.

Concernant le personnel, deux agents administratifs ont été rattachés à la Ville de Paris, un agent à la commune d'Alfortville et un autre au conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Le directeur général du syndicat a signé une convention de rupture conventionnelle. Le syndicat ayant été dissous au 31 décembre 2022, l'arrêté préfectoral ci – mentionné a affecté à la Ville de Paris la totalité de la provision pour risques et charges constituée dans les comptes du syndicat aux fins de versement, par la Ville de Paris, de l'allocation de retour à l'emploi au directeur général.

Ce passif sera couvert par l'attribution à la Ville de Paris de la totalité de l'actif circulant du Syndicat soit 95 457,09 €.

La dépense effective relative à l'allocation de retour à l'emploi du Directeur Général du Syndicat dissout, d'un montant de 92 645,61 € sera prise en compte au titre du budget primitif 2023 de la Ville de Paris.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à procéder au versement de la contribution complémentaire de 20 604,90 € due au Syndicat au titre de l'exercice 2022, à procéder au versement de l'allocation de retour à l'emploi de son Directeur Général et à procéder aux opérations comptables relatives au transfert universel du patrimoine en lien avec la DRFIP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 6 : Dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant règlement du budget primitif 2022 du budget principal du Forum métropolitain du Grand Paris ;

Vu la délibération 2022 DGGP 8 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 autorisant le versement de la contribution de la Ville de Paris d'un montant de 97 192,62 € au syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris » pour l'année 2022 ;

Vu la décision modificative 2022 adoptée par le comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la contribution complémentaire au syndicat d'un montant de 20 604,90 € au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de la dissolution du « Forum métropolitain du Grand Paris ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de l'allocation de retour à l'emploi du directeur général du Syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, pour un montant de 92 645,61 €.

Article 3 : Il est pris acte des opérations comptables consécutives au transfert universel de patrimoine suite à la dissolution du Syndicat.

Article 4 : Les dépenses et recettes correspondantes, hors opérations d'ordre non budgétaires, seront inscrites au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris.